

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2019 à 18 h 00**

Le Conseil Municipal a été convoqué Jeudi 7 Novembre 2019.
L'affichage a été effectué jeudi 7 Novembre 2019.

Le Mercredi 13 Novembre 2019 à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Maire.

Étaient présents : LAURET Bernard, Maire, DUPONTEIL Daniel, MANUEL Joëlle, DESPAGNE Colette et RAMOS CAMPOS Emmanuel, Adjoints ; LALUBIN Jean-Louis, GRIMAL Jean-Pierre, MÉRIAS Philippe, MAARFI-MOULIÉRAC Marion, CAZAUMAJOU Éric, LEMIRE Nathalie, VARAILHON DE LA FILOLIE Florence, CHABUT Bérénice, VALAYÉ Marie-Stéphanie, BOURRIGAUD Véronique et CHEVALIER Quentin, Conseillers municipaux.

Pouvoir : Monsieur APPOLLOT Joël donne pouvoir à Madame MANUEL Joëlle,

Absent excusé : DEGIOVANNI Vincent

Secrétaire de séance : CHABUT Bérénice

Étant donné que 18 membres sont en exercice, 16 membres sont présents et 17 membres votent, le quorum est atteint.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

.....
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Modification du tableau des effectifs : Création au tableau des effectifs d'un poste de Brigadier à temps complet à compter du 1er Janvier 2020.
- Attribution des prix du concours communal des maisons fleuries pour l'année 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité de ses membres présents et représentés l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 Juillet 2019

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa précédente séance et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 8 Juillet 2019.

Rapport n° 02 : Fixation des montants des droits de place, de voirie, d'occupation des sols pour l'année 2020

Lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 4 Novembre 2019, Madame Joelle MANUEL, Adjointe au Maire déléguée aux Finances a proposé comme chaque année la révision de certains tarifs pour l'année 2020 et sollicite les membres du Conseil Municipal pour validation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213- 6, 2331-1 et 2331-4,

VU sa précédente délibération en date du 30 Janvier 2019 portant fixation des droits de place, de voirie et de stationnement sur la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt général de pouvoir disposer du produit de ces différents droits,
CONSIDÉRANT qu'il est important de tenir compte de la superficie occupée et de la gêne apportée à la circulation publique,

Après débat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** le nouveau montant des différents droits et taxes dont il s'agit comme suit :

I – DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU SOL (article 70321)

*** Pour les palissades, clôtures de chantier, échafaudages et autres occupations de chaussée**

- ⇒ par jour, le mètre carré.....1,00 €
- ⇒ avec un forfait minimal de perception de..... 20,00 €

*** Pour les palissades, clôtures de chantier, échafaudages et autres occupations du domaine privé communal**

- ⇒ par jour, le mètre carré.....1,00 €
- ⇒ avec un forfait minimal de perception de..... 20,00 €

*** Pour l'emplacement d'un véhicule de chantier, par artisan :**

- ⇒ par jour, pour 1 véhicule, par artisan..... 5,00 €
- ⇒ avec un forfait minimal de perception de..... 10,00 €

II – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (article 70323)

*** Pour l'utilisation d'une porte donnant sur la vieille halle**

- ⇒ par an (du 01/01/2020 au 31/12/2020).....580,00 €

*** Pour l'occupation de 18 m² de la place Bouqueyre pour l'accès et au droit de la parcelle AP 96**

- ⇒ par an (du 01/01/2020 au 31/12/2020).....4 000,00 €

III – DROITS DE PLACE POUR INSTALLATION DE TERRASSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (article 7336)

*** Pour l'installation provisoire de terrasses (tables et chaises) accompagnées, obligatoirement, d'une activité de restauration, sur le domaine public communal :**

- ⇒ Forfait annuel par m² pour la période du 01/04/2020 au 31/03/2021 avec, toutefois, obligation d'enlèvement du mobilier de terrasse durant les périodes de fermeture des établissements bénéficiant du droit :

- **1^{ère} Zone** pour les établissements situés sur la place de l'Église Monolithe.....150,00 €
- **2^{ème} Zone** pour les établissements situés sur la place du Clocher, tertre de la Tente et pour les établissements situés en dehors de la zone 1..... 125,00 €

IV – DROITS DE STATIONNEMENT POUR LES HABITANTS DU BOURG (article 7337)

- * un macaron pour un véhicule par foyer
- ⇒ par an (du 01/03/2020 au 28/02/2021)..... 50,00 €

V – DROITS DE STATIONNEMENT DOUVES DU LOGIS DE MALET (article 7337)

* un macaron pour un véhicule
 ⇒ par an (du 01/03/2020 au 28/02/2021)..... 80,00 €

VI – DROITS DE PLACE POUR MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET DIVERS (article 7338)

① Sur place du marché les jours de marché (pour les marchands forains permanents tous commerces) :

⇒ forfait de 3 m² par jour..... 2,50 €
 ⇒ par m² supplémentaire..... 1,00 €
 ⇒ forfait électrique journalier..... ..2,00 €

② Sur les autres places et hors jours de marché (pour les forains de jours de fêtes, expositions ou autres manifestations) :

⇒ forfait de 3 m² par jour..... 4,00 €
 ⇒ par m² supplémentaire..... 1,00 €

③ Camions d’outillage, sur les places publiques :

⇒ forfait, par occupation..... 60,00 €

④ Attractions foraines (loteries, tirs, manèges, scooters, etc...)

⇒ forfait par m² pour la durée de la fête..... 0,50 €

⑤ Petits cirques..... 30,00 €

⑥ Théâtres, spectacles forains..... 15,00 €

VII – REDEVANCE POUR LA CIRCULATION DU PETIT TRAIN (article 70323)

Redevance en matière de stationnement du Petit Train Touristique sur le domaine public communal (parking de Villemaurine) : ----- 8 160,00 €

Payable comme suit : - 2 720,00 € avant le 1^{er} Juillet 2020
 - 2 720,00 € avant le 1^{er} Septembre 2020
 - 2 720,00 € avant le 1^{er} Novembre 2020

Les occupations sans titre sont assujetties à l’acquittement des droits de place calculés sur la base journalière forfaitaire de 86 € (quatre-vingt-six euros).

Rapport n° 03 : Passation d’une convention de location pour un local de la Vieille Halle entre la Commune et Madame Elisabeth DUVIGNERES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 Juillet 2000, le Conseil Municipal décidait de louer un local de la Vieille Halle d’une surface de 15 m² à Madame Ophélie OLMICCIA, artisan maroquinier, pour une durée de 3,6 ou 9 années, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er Juillet 2000.

Or, il s’avère que Madame OLMICCIA a émis le souhait, par lettre datée du 30 Octobre 2019 expédiée en recommandée avec accusé de réception et reçue en mairie de Saint-Emilion le 4 Novembre 2019 de résilier ce bail. Aussi, les clauses du bail de location signé le 25 Août 2000, avec effet au 1^{er} Juillet 2000 devenant caduques, Monsieur le Maire propose à l’Assemblée un nouveau projet de convention de location à passer entre la Commune et Madame Elisabeth DUVIGNERES, également artisan-maroquinier, demeurant 1, rue Emile Zola 33 780 SOULAC-SUR-MER.

Monsieur le Maire précise, à cet égard, que ce projet reprend les principaux termes de la convention passée le 25 Août 2000 avec Madame Ophélie OLMICCIA, la fille de Madame DUVIGNERES.

Cette location qui prendrait effet à compter du 1^{er} Mai 2020 serait d'une durée 3,6 ou 9 ans, renouvelable par tacite reconduction, l'une et l'autre partie pouvant résilier le bail au terme de chaque période triennale, à charge pour la partie qui souhaite faire cesser la location de prévenir l'autre partie au moins 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

Madame DUVIGNERES utiliserait les locaux pour l'exercice de son activité artisanale de maroquinerie à savoir : fabrication de sacs, ceintures, articles de bureaux, jeux en cuir, etc.

La convention serait consentie moyennant un loyer annuel de **1 904,08 €** payable trimestriellement à terme échu. Le prix du loyer fera l'objet d'une majoration annuelle minimale de 2 % en application de la différence entre le dernier indice moyen INSEE du coût de la construction et le dernier indice moyen INSEE du coût de la construction connu lors de la dernière actualisation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de donner suite à la présente proposition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de location entre la Commune et Madame Elisabeth DUVIGNERES pour la location d'un local de la Vieille Halle telle que présentée par Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Rapport n° 04 : Passation d'un avenant n° 1 au bail commercial passé entre la Commune et la société ROMANOV pour le local communal situé 13, rue Guadet
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 Février 2018, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un nouveau bail commercial entre la Commune et la S.A.R.L ROMANOV pour la location du local communal situé 13, rue Guadet et cadastré section AP n° 367,

Conclu le 19 Avril 2018, ce bail dont la date d'échéance est fixée au 18 Avril 2027, stipule que la destination du commerce est définie comme suit : « *Les locaux sont loués pour y effectuer les activités suivantes : Vente de cartes postales, vente de livres-presse, vente de petits objets de décoration et accessoires de mode, vente de bijoux fantaisies en argent et or. Ateliers créatifs et Galerie d'Arts* ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de reprise dudit bail commercial consenti par la Commune pour la nouvelle destination suivante : *Vente de cartes postales, vente de livres-presse, vente de petits objets de décoration et accessoires de mode, vente de bijoux fantaisies en argent et or. Ateliers créatifs et Galerie d'Arts. Vente de produits relevant de l'épicerie fine à l'exclusion d'activités de restauration et de vente de vins et d'alcool.*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de bien vouloir se prononcer sur cet ajout d'activités qui représente une modification mineure de la destination du commerce.
- de profiter de cette modification de destination pour réévaluer le loyer mensuel à la hausse.
- un projet d'avenant au bail précité qui intégrerait ces deux propositions étant précisé que toutes les autres clauses du bail du 19 Avril 2018 resteraient inchangées.

VU l'article L 145-47 du Code du Commerce qui autorise l'adjonction d'une activité connexe ou complémentaire à l'activité prévue au bail initial et qui permet à la Commune à l'issue de la première période triennale de réviser le loyer,

Après débat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec **16 voix POUR et 1 abstention (Monsieur Emmanuel RAMOS-CAMPOS)**,

- **APPROUVE** ladite modification de la destination du commerce telle que proposée par Monsieur le Maire.
- **FIXE** le montant du loyer à **833,33 H.T / mois, soit 1 000 € T.T.C / mois** au moment de la fin de la première période triennale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente décision.

Rapport n° 05 : Modification de la délibération du 14/11/2018 : cession à l'euro symbolique de parcelles communales à la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 14/11/2018, le Conseil Municipal décidait de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais des parcelles communales afin que ces dernières accueillent le siège de la Communauté de Communes et centralisent ses bureaux qui sont actuellement répartis sur plusieurs communes.

A des fins de clarification tant du point de vue juridique que comptable, Monsieur le Maire souhaiterait que la Communauté de Communes devienne le propriétaire légal des emprises foncières sur lesquelles sera bâti le futur bâtiment.

Après étude,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées sections AS n° 313 et AS n° 344 situées au lieu-dit « Simard » à Saint-Emilion à la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.
- **INDIQUE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais.

Rapport n° 06 : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu qu'un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique remplit les conditions pour avancer au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1er Janvier 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du personnel qui s'est tenue le 2 Octobre 2019,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, article 11,

VU le décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-1,

VU le décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DÉCIDE :

1 - à compter du 1^{er} Janvier 2020, la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

2 - l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de la Commune.

Rapport n° 07 : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de Brigadier à temps complet

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la dotation en armement individuel octroyée aux policiers municipaux de Saint-Emilion et que, de ce fait, il leur est proscrit d'effectuer seuls des missions de surveillance générale pour des raisons impérieuses de sécurité, il y a lieu de procéder au recrutement d'un troisième personnel aux fins de concilier les aspects sûreté et bonne marche de ce service public,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipales, articles 10, 11 et 12,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2017-397 du 24 mai 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, article 7,

VU notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE :**

1 - à compter du 1^{er} Janvier 2020, la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste de Brigadier à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

2 - l'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.

Rapport n° 08 : Instauration d'une période de tolérance concernant l'horaire de fermeture de la garderie périscolaire du soir : période d'essai pour l'année scolaire en cours

VU la délibération du 30 Janvier 2019 relative à la revalorisation des tarifs restauration scolaire et garderies périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020,

VU la délibération du 8 Juillet 2019 instaurant un règlement intérieur des services municipaux périscolaires,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les deux garderies du soir se tiennent durant les jours scolaires de 16 h 30 à 18 h 15 au sein de l'école Elie Janailac et que la Commune emploie cinq agents pour assurer ce service périscolaire.

CONSIDERANT les demandes de certains parents d'élèves qui souhaitent une fermeture plus tardive du service de garderie périscolaire du soir (18 h 30 / 19 h 00) et dont le Conseil d'Ecole du 15 Octobre 2019 se fait le relais,

Monsieur RAMOS CAMPOS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires propose à l'Assemblée d'accéder à cette requête.

L'idée consiste à ne pas modifier l'horaire de fermeture réglementaire qui est fixé à 18 h 15 et d'instituer une période de tolérance **entre 18 h 15 et 18 h 30 maximum** au cours de laquelle les employés communaux continueraient à assurer la garde des enfants.

L'horaire de tolérance de fermeture de la garderie du soir est fixé à 18 h 30 car la récupération d'un enfant au-delà de cet horaire de tolérance mettrait en difficulté la Ville de Saint-Emilion vis-à-vis de son assurance.

En parallèle, la commission scolaire se réserve le droit d'étudier et de prononcer l'exclusion d'un enfant du service de garderie du soir au cas où ses parents viendraient le récupérer après 18 h 30 et ce de façon répétée et non justifiée. Ainsi, le défaut de rigueur de ponctualité de certaines familles serait sanctionné.

Ce nouveau mode opératoire sera mis en place dès Lundi 18 Novembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **avec 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Jean-Pierre GRIMAL),**

- **MAINTIENT** l'horaire de fermeture réglementaire de la garderie du soir à **18 h 15**.

- **DECIDE** de fixer, à compter du 18 Novembre 2019, une période de tolérance **entre 18 h 15 et 18 h 30 maximum** au cours de laquelle les personnels communaux dédiés à la garderie périscolaire poursuivront la surveillance des enfants. Il s'agit d'une période d'essai pour l'année scolaire en cours.

- **CHARGE** la commission scolaire d'étudier la situation de chaque famille qui viendrait récupérer son enfant à la garderie du soir au-delà du seuil de tolérance à savoir 18 h 30 et ce de façon répétée et injustifiée.

- **DONNE POUVOIR** à la commission scolaire pour prononcer une éventuelle exclusion d'un enfant du service de garderie du soir dans le double objectif de préserver les intérêts notamment juridiques de la Collectivité et d'inciter les parents à un retour aux bonnes pratiques.

Rapport n° 09 : Syndicat Intercommunal « Etudes et Préventions des Risques Carrières et Falaises 33 : demande d'adhésion de la Commune de Saint-Germain-de-la-Rivière
--

Monsieur le Maire rappelle que :

- le Syndicat Intercommunal Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 (EPRCF 33) a été créé par arrêté préfectoral en date du 14 Décembre 2018.

- son objet est prioritairement de produire les relevés topographiques des caves et des coteaux, les diagnostics de stabilité des sites sensibles, d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leur projets impactés, de participer à la mise en place des dispositifs de surveillance, de procéder à la programmation des actions préventives et d'assurer une aide à la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des parades requises

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-de-la-Rivière du 21 Mai 2019 relative à sa demande d'adhésion au Syndicat Etudes et Préventions des Risques Carrières et Falaises 33 (EPRCF) et d'intégration du périmètre,

VU la délibération du Conseil Syndical EPRCF 33 du 5 Septembre 2019 acceptant l'adhésion de la Commune de Saint-Germain-de-la-Rivière au syndicat EPRCF 33,

Aussi, conformément à l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion de la Commune de Saint-Germain-de-la-Rivière au Syndicat Etudes et Préventions des Risques Carrières et Falaises 33.

Rapport n° 10 : Syndicat Intercommunal « Etudes et Préventions des Risques Carrières et Falaises 33 : demande de retrait de la Commune de Baron

Monsieur le Maire rappelle que :

- le Syndicat Intercommunal Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 (EPRCF 33) a été créé par arrêté préfectoral en date du 14 Décembre 2018.
- son objet est prioritairement de produire les relevés topographiques des caves et des coteaux, les diagnostics de stabilité des sites sensibles, d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leur projets impactés, de participer à la mise en place des dispositifs de surveillance, de procéder à la programmation des actions préventives et d'assurer une aide à la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des parades requises

VU la délibération du Conseil Municipal de Baron du 15 Mai 2019 relative à sa demande de retrait du Syndicat Etudes et Préventions des Risques Carrières et Falaises 33 (EPRCF),

VU la délibération du Conseil Syndical EPRCF 33 du 5 Septembre 2019 s'opposant au retrait de la Commune de Baron du syndicat EPRCF 33,

Aussi, conformément à l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce retrait,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la demande de retrait de la Commune de Baron du Syndicat Etudes et Préventions des Risques Carrières et Falaises 33.

Rapport n° 11 : Présentation des rapports de 2018 dressés par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, du service public d'assainissement collectif et du service public de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et du service public de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les synthèses suivantes :

S'agissant de l'eau potable, d'un point de vue technique, le service d'eau du syndicat fonctionne de manière à rendre un service de qualité à ses usagers. Les tarifs pratiqués se situent dans la moyenne de réseaux comparables. Cependant, le réseau vieillit et le nombre significatif de fuites a conduit à une baisse significative du rendement, alors que le syndicat anticipait dans le cadre du contrat de 2013, une augmentation progressive de celui-ci. L'augmentation du nombre de fuites conduit à alourdir les frais d'exploitation pour le délégataire, ce qui explique la détérioration continue de ses résultats depuis 2013.

S'agissant de l'assainissement, le service d'assainissement fonctionne de manière satisfaisante même s'il y a quelques non-conformité de stations d'épuration.

La baisse des tarifs issue de la négociation de la nouvelle délégation de service public a été très significative même si l'avenant du 8 Août 2015 en a réduit l'impact. La situation financière continue d'être préoccupante, notamment du fait de la Commune de Sainte-Terre, dont l'exploitation est à nouveau très déficitaire alors même que l'exploitation du réseau génère des résultats en diminution. Pour le syndicat, la perspective de l'extension ou de la

reconstruction de la station de la Commune de Sainte-Terre constitue un aléa important pour ses équilibres financiers futurs.

Après présentation de ces rapports,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** de la présentation des rapport annuels 2018, ci-annexés, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif établis par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais.

Rapport n° 12 : Présentation du projet de Plan Interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PidPFCI) de Dordogne, de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne

En application des articles L.133-1 et L.133-2 du Code Forestier, les bois et forêts de Dordogne, Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie et un plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) doit y être défini.

Considérant les caractéristiques des trois massifs forestiers inter-départementaux que sont, les massifs de Dordogne Garonne, du Double-Landais et des Landes de Gascogne et dans l'objectif de mener une réflexion cohérente en termes de bassins de risque et d'organisation des acteurs de la protection des forêts contre les incendies, un plan inter-départemental commun a été élaboré pour les 4 départements concernés.

Le PIDPFCI 2019-2029 définit pour 10 ans, les fondements stratégiques de la politique de prévention et de lutte contre les incendies de forêt, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels. Il a pour objectif la diminution du nombre de départs de feux de forêts, la réduction des surfaces brûlées, la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences.

Le PIDPFCI se compose :

- d'un rapport de présentation qui reprend l'état des lieux de la situation relative à la prévention avec description des massifs forestiers, l'organisation de la protection des forêts contre les incendies, une analyse des feux de forêt, une description du risque feu de forêt et le bilan de l'ancien plan. Il est accompagné de documents graphiques.
- d'un document d'orientation organisé en 9 thématiques, 22 actions et 105 mesures.

Ce projet de plan, validé par le Comité de Pilotage du 02/07/2019 sous la présidence du Préfet des Landes coordinateur de sa rédaction est le fruit d'un travail collaboratif amorcé depuis Mars 2018 impliquant plus de 20 organismes. Dans la continuité d'une stratégie PFCI ayant fait ses preuves, reposant sur une collaboration inter-service opérationnelle, ce plan oriente les efforts sur la prise en compte de l'augmentation du risque lié à la pression démographique et au changement climatique.

Après débat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable à l'adoption du Plan Interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PidPFCI) de Dordogne, de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Rapport n ° 13 : Concours des maisons fleuries – année 2019

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du concours des Maisons Fleuries pour 2019 et présente le palmarès établi par le Jury Communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'attribuer ainsi que suit les prix du concours communal des maisons fleuries 2019 :

1^{ère} CATÉGORIE – MAISONS avec JARDIN VISIBLE de la RUE

NOM – PRENOM et ADRESSE	MONTANT
SIMON Serge – 1 rue du Thau	100 euros
GROLIERE Christophe – 16 rue de la Grande Fontaine	60 euros
Sous-Total	160 euros

**2^{ème} CATÉGORIE - DÉCOR FLORAL INSTALLÉ sur la VOIE PUBLIQUE
(fenêtres, murs et balcons)**

NOM - PRENOM et ADRESSE	MONTANT
GUINIER Marie-Claude - 8 place de l'église Monolithe	70 euros
VIAUD Jacqueline – 1 rue Guadet	60 euros
Sous-Total	130 euros

3^{ème} CATÉGORIE – COURS et TERRASSES

NOM - PRENOM et ADRESSE	MONTANT
DE LUCA Gisèle – 9 rue du Couvent	100 euros
JEAN Evelyne et BARRIERE Patrick – résidence Maurice Roy	70 euros
Sous-Total	170 euros

4^{ÈME} CATÉGORIE - MAISONS FLEURIES en CAMPAGNE

NOM - PRENOM et ADRESSE	MONTANT
LACROIX Serge – 3, Domaine du Ruste	100 euros
LECOMTE Jacqueline - “ La Gomerie ”	90 euros
FAGINO Mireille - 10, Résidence du Bois de l'Or	80 euros
PESQUIER Josette – 1 la Garelle	70 euros
BION Corinne - Château Carteau Matras	70 euros
CHAUMET Nicole – 4 « Bord »	40 euros
Sous-Total	450 euros
TOTAL	910 euros

Rapport n° 14 : Travaux de restauration du cadran de l'horloge et du beffroi du clocher de l'église Monolithe - Subvention Etat – Ministère de la culture

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de travaux de restauration du cadran de l'horloge et du beffroi du clocher de l'église monolithe s'élevé à 43 670,50 € H.T soit 52 404,60 € T.T.C.

Monsieur le Maire a sollicité l'aide de l'Etat - Ministère de la Culture et ses services - la DRAC Nouvelle-Aquitaine Conservation régionale des monuments historiques. Les services de l'Etat demandent à la Commune de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2017 approuvant le projet de restauration du cadran nord de l'horloge du clocher de l'église Monolithe ainsi que la mise en place d'un beffroi afin d'assurer la sécurité des accès et de la cloche de l'église Monolithe

Considérant la demande de subvention de la Commune de Saint-Emilion,

Considérant la proposition d'aide financière de l'Etat – Ministère de la Culture, en date du 7 Août 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

• **DECIDE :**

1 - D'APPROUVER le projet de restauration du cadran nord de l'horloge du clocher de l'église Monolithe ainsi que la mise en place d'un beffroi afin d'assurer la sécurité des accès et de la cloche de l'église Monolithe

2 - DE SOLLICITER l'aide de l'Etat-Ministère de la Culture.

3 - D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat-Ministère de la Culture - DRAC Nouvelle Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :

- Montant de la dépense subventionnable : **30 682 € H.T ;**
 - Participation de l'Etat-Ministère de la culture, 20 % du montant subventionnable : **6 136,40 €**
 - Participation de la Commune : **30 682 €** réalisée par l'autofinancement
- 4 - **DE S'ENGAGER** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la Commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.
 - 5 - **PRECISE** que la Commune a la libre disposition de l'immeuble concerné et est propriétaire des objets mobiliers.
 - 6 - **PRECISE** que la Commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer.
 - 7 - **PRECISE** que le SIRET de la Commune est : 213 303 944 000 10
 - 8 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la Commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

Rapport n° 15 : Travaux de restauration du Logis de Malet – demande de subvention pour les honoraires de maîtrise d'œuvre – mission Diagnostic – Subvention Etat Ministère de la Culture

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la mission de maîtrise d'œuvre correspondant à la phase « Diagnostic » et confiée à l'Agence BDF Architectes Henri BLANCHOT - Aurélien DUFOUR - Emmanuel FOURNIER dont le siège social est situé 63, avenue Emile Counord 33 300 BORDEAUX s'élève à 22 000 € H.T soit 26 400 € T.T.C.

Par correspondance en date du 23 Octobre 2019, Monsieur le Maire a sollicité l'aide de l'Etat – Ministère de la Culture et ses services - la DRAC Nouvelle-Aquitaine Conservation régionale des monuments historiques. Les services de l'Etat demandent à la Commune de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2018 approuvant le projet de restauration et de valorisation du Logis de Malet avec la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et décidant d'organiser, à cet égard, un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juillet 2019 désignant l'Agence BDF Architectes en tant que maître d'œuvre de l'opération de restauration du Logis de Malet,

Considérant la demande de subvention de la Commune de Saint-Emilion,

Considérant la proposition d'aide financière de l'Etat – Ministère de la Culture, en date du 25 Novembre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE :**

1 - D'APPROUVER le projet de restauration et de valorisation du Logis de Malet avec la création d'un CIAP ainsi que le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant à la phase « Diagnostic » signé avec l'Agence BDF Architectes.

2 - DE SOLLICITER l'aide de l'Etat-Ministère de la Culture ;

3- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat-Ministère de la Culture – DRAC Nouvelle Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :

- Montant de la dépense subventionnable : 22 000 € H.T ;
- Participation de l'Etat-Ministère de la Culture, 30 % du montant subventionnable : 6 600 €
- Participation de la Commune réalisée par l'autofinancement : 19 800 €

4- DE S'ENGAGER à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la Commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

5- PRECISE que la Commune a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concernés.

6- PRECISE que la Commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer.

7- PRECISE que le SIRET de la Commune est : 213 303 944 000 10

8- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la Commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

Rapport n° 16 : Octroi d'une subvention – Budget primitif 2019

Madame Joëlle MANUEL, Adjointe en charge des Finances, informe les élus que la Commission des Finances a décidé d'accorder, au titre de l'année 2019, une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

- Association le Ciel est à Toi d'un montant de 1 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le versement de la subvention proposée par la Commission des Finances.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2019.

Rapport n° 17 : Budget primitif de la Commune 2019 : décision modificative n° 2

Madame Joëlle MANUEL, Adjointe en charge des Finances, informe l'Assemblée des insuffisances des crédits au chapitre 012 – Charges de personnel et qu'il convient de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la régularisation proposée.

Section de fonctionnement

Plus

Moins

Dépenses

Article 022 : Dépenses imprévues	30 000 €
Article 6451 : Urssaf	40 000 €
Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraite	5 000 €
TOTAL :	75 000 €

Article 6411 : Personnel titulaire	15 000 €
Article 64131 : Personnel non titulaire	60 000 €
TOTAL :	75 000 €

Rapport n° 18 : Budget primitif de la Commune 2019 : décision modificative n° 3
--

Madame Joëlle MANUEL, Adjointe en charge des Finances, informe l'Assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une décision modificative suite à la modification de certaines imputations budgétaires et qu'il convient de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la régularisation proposée.

<u>Section d'investissement</u>	<u>Plus</u>	<u>Moins</u>
Dépenses		
Article 2188 op 188 : Autres immobilisations corporelles		10 000 €
Article 2315 op 176 : Installations, matériels et outillages		64 000 €
Article 2313 op 175 : Constructions		11 000 €
Article 2135 op 175 : Installations générales, agencement		172 000 €
Article 2313 op 172 : Constructions		26 000 €
TOTAL :		283 000 €
Article 1641 : Emprunts	10 000 €	
Article 20418 op 176 : Autres organismes publics	64 000 €	
Article 2315 op 175 : Installations, matériels et outillages	11 000 €	
Article 2031 op 175 : Frais d'études	172 000 €	
Article 2031 op 172 : frais d'études	26 000 €	
TOTAL :	283 000 €	

Rapport n° 19 : Contribution de la Commune pour des enfants scolarisés à Libourne
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avis des sommes à payer établi par la Commune de LIBOURNE relatif au forfait communal arrêté pour l'année 2019 à hauteur de 710 € par élève. Le montant correspond à la contribution due par la Commune de résidence (en l'occurrence Saint-Emilion) pour les élèves JEAN THEODORE Clovis, CHTIBI Dayen et MESTADIER Ilan scolarisés dans les écoles publiques libournaises pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de verser, à titre exceptionnel, à la Commune de LIBOURNE la somme de 2 130 € (forfait communal fixé à un montant de 710 € par élève) correspondant aux élèves JEAN THEODORE Clovis, CHTIBI Dayen et MESTADIER Ilan.
- **PRECISE** que cette dépense sera prélevée à l'article 6558.

Rapport n° 20 : Budget primitif de la Commune 2019 : décision modificative n° 4

Madame Joëlle MANUEL, Adjointe en charge des Finances, informe l'Assemblée des insuffisances des crédits au chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves et qu'il convient de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la régularisation proposée.

<u>Section d'investissement</u>	<u>Plus</u>	<u>Moins</u>
<u>Dépenses</u>		
Article 1641 : Emprunt en euros		200 €
Article 10226 : Taxe d'aménagement	200 €	
TOTAL :	200 €	

Rapport n° 21 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) – Année 2020

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, D-E-T-R qui concerne, notamment, les communes de moins de 2 000 habitants.

La commune de SAINT-ÉMILION pouvant être éligible, en 2019, à la dotation en question, il propose de solliciter le concours de la D-E-T-R pour aider au financement des travaux d'aménagements sécuritaires de voirie route dite « du Milieu » VC 4 (secteur PN 354 – le Rustre – Aux Nauves) qui s'élève à la **somme de 424 878,00 € HT, soit 509 853,60 € TTC.**

Il précise que le taux de participation de la D-E-T-R peut s'élever à hauteur de 30 %, maximum, du montant de dépenses HT plafonné de 500 000,00 €, ce qui se traduirait par une dotation de **127 463,40 €.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

I - de réaliser, en 2020, l'opération suivante : Travaux d'aménagements sécuritaires de voirie route dite « du Milieu » VC 4 (secteur PN 354 – le Rustre – aux Nauves) pour un montant HT de 424 878,00 €, soit un total TTC de 509 853,60 €.

II- de demander, auprès des services, de l'État l'attribution d'une D.E.T.R de 30 % d'un montant plafonné de 500 000,00 € HT, soit **127 463,40 €**

III - d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

par autofinancement.....	382 390,20 €
<u>Total des recettes</u> II+III.	509 853,60 €

Rapport n° 22 : Extension du système de vidéoprotection de la Commune – demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Année 2020

Vu la délibération n° 03 du 21/10/2015 acceptant le principe de la mise en place d'un système de vidéoprotection composé de 19 caméras dans le bourg de Saint-Emilion,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'étendre le système de vidéoprotection suite aux nombreuses plaintes des administrés et des commerçants contre les vols, les violences, les dégradations diverses et variées et pour répondre à leurs demandes de protection des commerces et des bâtiments communaux. Il s'agit de renforcer le dispositif de vidéoprotection par l'ajout de 6 caméras dans le périmètre du secteur sauvegardé, périmètre déjà défini. Cela constituera un complément non négligeable au système existant en permettant un maillage plus efficace contre la délinquance itinérante.

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D).

La commune de SAINT-ÉMILION pouvant être éligible, en 2020 à la dotation en question, il propose de solliciter le concours du F.I.P.D pour aider au financement de l'acquisition et de l'installation de 6 nouvelles caméras qui s'élève à la somme de 26 894,30 € HT, soit 32 273,16 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

I - de réaliser, en 2020, l'opération suivante : Acquisition et installation de matériel de vidéoprotection pour un montant de **26 894,30 € H.T soit un montant de 32 273,16 € T.T.C.**

II- de demander, auprès des services de l'État l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum retenu pour ce genre d'opération, soit 40 %.

III - d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance des informations suivantes :

- Incivilités routières

Monsieur Hubert de BOUARD de LAFOREST a attiré de nouveau l'attention de Monsieur le Maire sur la dangerosité du carrefour VC n° 4 suite à la survenance de deux nouveaux accidents. Monsieur le Maire déplore les infractions au Code de la Route et ne sait plus vers quel autre arsenal déployer pour y remédier. Toutefois, il rappelle que la Collectivité a fortement investi afin de rendre plus sécuritaire cet axe. La 2^{ème} tranche des travaux au lieu-dit « Mède » est bientôt achevée, ne restent plus que les parties du passage à niveau à traiter. En ce qui concerne le carrefour dit « des quatre chemins », le Maire et ses Adjoints ont décidé d'y implanter des panneaux de signalisation STOP sur les deux routes en vue de tempérer les comportements de certains automobilistes. En parallèle, il a été convenu de restaurer les bandes rugueuses existantes.

Monsieur le Maire fait part de l'abaissement de la vitesse à 50 km/h sur le CD 670 sur la zone de Cantenac au Bois de l'Or.

- Entretien des bâtiments communaux

Madame Nadia MASSE qui assure le gardiennage de la salle polyvalente et le nettoyage de la salle polyvalente, de la Maison Guadet et de l'Ecole de Musique sera, conformément à sa demande, mise en disponibilité à compter du 1^{er} Décembre 2019. La commission du personnel qui s'est réunie le 2 Octobre dernier a opté pour le non-remplacement de cet agent. S'agissant du nettoyage des bâtiments, deux agents affectés aux services techniques assumeront ces tâches en sus de leurs missions habituelles. A défaut d'un personnel dédié au gardiennage, Monsieur le Maire a fait connaître, par courriel, aux utilisateurs des salles du nouveau mode d'organisation mis en place. Dans ce cadre, il a fait appel à leur civisme et à leur sens de la responsabilité en leur demandant d'être attentif au suivi de quelques règles élémentaires (extinction de lumières, fermeture des portes, rangement des chaises etc). Monsieur le Maire a annoncé l'installation à la salle polyvalente dans le courant du mois de janvier 2020 d'un système de contrôle d'accès avec badges. Quant aux associations qui occupent la salle en période hebdomadaire, un badge muni d'un code personnel sera confié à chaque Président d'Association ou à l'entraîneur. Pour ce qui est des manifestations se déroulant au cours du week-end, les responsables seront tenus de venir en mairie récupérer le badge et de le restituer après l'évènement. Les entrées et les sorties s'opéreront grâce à l'outil informatique. Cet équipement permettra également de régler l'éclairage et le chauffage.

- Relations publiques et institutionnelles

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission du personnel s'est montrée favorable à ce que la Commune ait recours à un prestataire privé afin de concevoir et d'animer une politique de Relations Publiques et Institutionnelles. Il s'agit de Monsieur Matthieu MAZIERE, lequel a créé une agence spécialisée. Un contrat de prestation de conseil sera signé pour 6 mois dont l'objet se décline comme suit :

- Accompagnement, conseils et réflexions en vue de définir et développer une politique de Relations Publiques,
- Accompagnement, conseils et réflexions destinés à élaborer une stratégie de communication,
- Travail de recollement des informations qui dépendra des sujets à traiter,
- Etablissement d'une véritable ligne éditoriale,
- Création d'un profil Instagram, d'un page Facebook et publications dans le fil d'actualité à périodicité régulière,
- Vie des réseaux sociaux et partage de données.

Monsieur MAZIERE sera chargé de traduire, à travers les différents vecteurs énumérés précédemment, la volonté des élus en matière de Relations Publiques et Institutionnelles après validation par ces derniers de ses travaux et idées.

Fort de ces lignes directrices, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réactiver la commission communication qui se compose des membres suivants : Vincent DEGIOVANNI, Bernard LAURET, Daniel DUPONTEIL, Joëlle MANUEL, Joël APPOLLOT, Collettes DESPAGNE, Emmanuel RAMOS-CAMPOS, Eric CAZAUMAJOU, Nathalie LEMIRE, Florence VARAILHON de la FILOLIE, Bérénice CHABUT.

Madame Marie-Stéphanie VALAYE fait part de son souhait d'intégrer cette commission. Monsieur le Maire accède à sa demande.

- Correspondances d'administrés

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée un courrier de Madame Mireille LUCU daté du 8 Novembre 2019 au sujet de la commémoration de la Première Guerre Mondiale. Madame LUCU remercie Monsieur le Maire pour l'investissement qui a été le sien lors de la commémoration des cinq derniers 11 Novembre (publication d'un facsimilé du journal de guerre de l'abbé Bergey, création d'une commission, expositions, conférences, investissement des scolaires, déplacement à Paris etc.). En revanche, Madame LUCU déplore que sa

proposition de nommer Place de la République l'Esplanade du Monument aux Morts (actuellement désignée Place Raymond Poincaré) n'ait pas été retenue. Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont déjà débattu sur ce sujet.

Madame LUCU a adressé une autre lettre à Monsieur le Maire portant sur la vie du quartier de la Porte Brunet. Cette dernière y relate des difficultés de circulation et la vitesse excessive de certains automobilistes Chemin des Fossés. Elle dénonce aussi l'affluence de voitures durant la saison estivale et se montre agacée par les difficultés de stationnement des riverains. La saleté de certaines voies publiques fait aussi l'objet de remarques.

Sur la base de ce qu'elle a relevé, Madame LUCU sollicite la tenue d'une nouvelle réunion dans le courant du mois de novembre afin de réfléchir à des mesures palliatives.

- Animations / festivités

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à assister à un déjeuner amical en l'honneur des personnes âgées de 65 ans et plus le Mercredi 4 Décembre 2019 à 12 h 00 à la salle polyvalente. Il informe que le CCAS a demandé aux administrés qui préfèrent être r cipiendaire d'un colis de venir les retirer eux-mêmes à condition bien s r qu'ils soient en mesure de le faire.

Madame MANUEL  met le souhait que le march  hebdomadaire se tienne le samedi et non plus le dimanche. En effet, la Ville de Libourne organise le sien en ce jour dominical, ce qui fait perdre   celui de Saint-Emilion son int r t.

Madame MANUEL invite les conseillers municipaux   participer   la soir e « Poule au Pot » qui se d roulera Samedi 7 D cembre 2019   partir de 20 h 00   la salle polyvalente de Saint-Emilion.

- Elections municipales

Monsieur le Maire annonce   l'Assembl e son intention de se repr senter devant les suffrages li s au renouvellement des conseils municipaux. Les  lections se d rouleront Dimanche 15 Mars 2020 pour le premier tour et Dimanche 22 Mars 2020 pour le second tour.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers, ce qui donne lieu aux interventions suivantes :

1 - Madame Florence VARAILHON DE LA FILOLIE pose les questions suivantes :

- Est-ce que la Commune a commenc    travailler sur la mise en place des nouvelles signal tiques (num rotation et d nomination des voies) ?
- Pour quelle raison une tombe  tait ouverte au cimetiere ?

Madame VARAILHON DE LA FILOLIE relaye les remarques de certains administr s qui s'offusquent du manque d'entretien du cimetiere, notamment par la prolif ration d'herbe.

Monsieur le Maire apporte les explications suivantes :

- La mise en place des nouvelles signal tiques est complexe   r aliser et n cessite de travailler en collaboration avec les autres communes membres de la CDC.
- La tombe  tait ouverte car le caveau  tait rempli d'eau lorsqu'une op ration de r duction de corps s'est produite. Les d pouilles de cette s pulture se trouvaient dans le d p toire tandis que le caveau a d   tre nettoy . Des travaux d' tanch it  ont  t  effectu s.
- S'agissant de l'entretien du cimetiere, la loi interdit aux collectivit s locales d'utiliser de d sherbant dans les lieux publics.

- 2- Madame Bérénice CHABUT signale que l'eau du robinet laisse échapper une odeur particulière. Cela est surtout perceptible en cas de sollicitation d'eau froide.

Monsieur le Maire informe qu'un changement de fermier est intervenu au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais. Ce dernier n'a plus recours au chlore qui avait pour conséquence d'altérer les tuyaux en polyéthylène. Le nouveau produit utilisé n'est pas nocif pour le consommateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Fait à Saint-Emilion, le 20 Novembre 2019

Le Maire,

B. LAURET